



# COMMUNE DE LANHOUARNEAU

Mairie. Place de la Mairie. 29430 LANHOUARNEAU

Tél. 02 98 61 48 87. Fax. 02 98 61 69 17

[COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr](mailto:COMMUNE.LANHOUARNEAU@wanadoo.fr)

[www.lanhouarneau.fr](http://www.lanhouarneau.fr)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre à 20H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric PENNEC, Maire.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>REUNION DU : 15 décembre 2022 CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15</b>	<b>Date de convocation : 8 décembre 2022 DELIBERATION N° 20221215 - 4</b>
<b>Élus présents :</b>	<b>Éric PENNEC, Maire, Gilbert LE MENN, Stéphane RIOU, Josée FALC'HUN, Adjoints au Maire, Francis MOINE, Bernard TORCHEN, Françoise LE BORGNE, Anne-Sophie LE GOFF, François KERBOUL, Cyril VOURCH, Gwénola BEYER, Séverine GUEGUEN, Noémie QUÉRÉ, Conseillers municipaux</b>
<b>Élus excusés :</b>	<b>Marc BODENNEC donne pouvoir à Séverine GUEGUEN Dominique DEROFF donne pouvoir à Françoise LE BORGNE</b>
<b>Élus absents :</b>	<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>	<b>François KERBOUL</b>
<b>Rapporteur</b>	<b>Éric PENNEC</b>

## Délibération 4 : Indemnités de recensement 2023

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a nommé 3 personnes pour réaliser les opérations de recensement de la population, selon les prérogatives de découpage du territoire faites par l'INSEE. Pour rappel, les opérations du recensement se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2023 sur les trois districts de la commune répartis comme suit :

- 248 logements pour 477 habitants environ
- 229 logements pour 487 habitants environ
- 172 logements pour 349 habitants environ.

Ont été nommés agents recenseurs :

- Marcel EDERN, 199 rue des Ecoles
- Hervé LE DUFF, 298 Kerhuon
- Jean-François RATAJCAK, rue d'Arvor

Gisèle EDERN, adjoint administratif de la mairie de Lanhouarneau, a été nommée coordinatrice d'enquête, par arrêté du 29 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 029-212901110-20221215-20221215\_4-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les indemnités allouées aux agents recenseurs recrutés suivants :

- La feuille de logement : 1,50 euros
- La feuille individuelle : 1,80 euros
- Frais de formation : 2 X 30 euros (deux après-midis de formation)
- Frais de déplacement : 100 euros

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération N°20221027-1 prise en Conseil Municipal du 27 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer le montant des indemnités allouées aux trois agents recenseurs recrutés pour l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter les montants des indemnités allouées aux agents recenseurs susvisés pour la période du 20 janvier au 19 février 2023 ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

A Lanhouarneau, Le 22 décembre 2022

M. François KERBOUL, Secrétaire



Certifié exécutoire par publication le  
Par délégation du Maire,  
et transmission en Préfecture le

M. le Maire, Eric PENNEC

